

Votre Auto à la Carte !

Changement de propriétaire / achat suite succession

Vous avez fait l'acquisition d'un véhicule présent dans une succession, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

Certificat d'immatriculation *	La carte grise originale (sans rature ni correction) signée par le ou les ancien(s) titulaire(s) (tamponnée si le vendeur est une personne morale) avec la mention "vendu le .../.../... . Pour une démarche de retrait de la circulation, la carte grise doit être barrée, signée et porter la mention "Retiré de la circulation le jj/mm/aaaa.
Une déclaration de cession	Cerfa original (15776*02), complété et signé par le ou les titulaires vendeur(s) et le ou les acquéreur(s), sans rature ni correction.
Un contrôle technique de moins de 6 mois	pour les véhicules de plus de 4 ans pour les 2/3 roues (catégories L) de plus de 5 ans
Un justificatif d'assurance	Fournir un certificat (carte verte) ou une attestation d'assurance (mémo assurance) en cours de validité pour le véhicule.
Un acte notarié	Une attestation notariale (dévolution successorale) ou acte de notoriété sur lequel est stipulé l'attribution du véhicule. Si succession sans notaire, acte de décès + livret de famille (complet) + attestation sur l'honneur dans le cadre d'une succession (formulaire disponible en agence). Sous réserve de justificatifs complémentaires.
Une attestation de cession de droits	Il s'agit d'une déclaration signée par l'ensemble des héritiers cédants leurs droits sur ledit véhicule au profit d'un héritier.
Une attestation de non circulation	Dans le cas d'une vente à un tiers, et si le décès remonte à plus de 3 mois et si le véhicule n'a pas circulé, le ou les héritiers certifie(nt) que le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès du titulaire de la carte grise.
Permis de conduire	Correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer.
Un Justificatif d'identité	Une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis, en cours de validité.
Pour une personne morale	L'extrait k-bis de - de 2 ans permet de justifier de l'identité et du domicile de la société accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant. Le tampon devra être apposé sur les documents à signer.
Pour les personnes mineures	La carte grise peut être à leur nom, cependant les documents doivent être signés (avec la mention : représentant légal ainsi que nom et prénom) par une personne investie de l'autorité parentale ou du tuteur légal (le jugement de tutelle est à présenter). Le parent présente une pièce d'identité en cours de validité.
Co-titulaire	Si un co-titulaire doit apparaître sur la nouvelle carte grise, sa pièce d'identité en cours de validité sera à joindre à la demande. Une par co-titulaire.

Votre Auto à la Carte !

Un justificatif de domicile (du lieu de résidence principale)

Datant de - 6 mois, avec vos NOM et PRÉNOM, à l'adresse précise du titulaire qui va figurer sur la carte grise. Sont acceptés : facture électricité, gaz, téléphone, eau ; attestation de titulaire de contrat (de fournisseurs d'énergie) ; quittance de loyer d'un professionnel de l'immobilier ; attestation d'assurance habitation ; l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (recommandé). (Attention l'avis de situation déclarative des impôts n'est pas recevable.)
Attestation d'élection de domicile CCAS.

Dans le cas d'une personne hébergée : copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant + copie justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur (originale) cosignée par l'hébergé et l'hébergeant.

Si vous ne pouvez vous déplacer

Donnez procuration à un tiers de confiance, celui-ci devra présenter sa pièce d'identité. La mention "lu et approuvé, bon pour mandat" doit être rédigée de la main du mandant. Procuration uniquement recevable pour les clients se présentant en agence Cartaplac (accueil physique)

Avec notre logiciel spécifique au moment de la saisie de votre carte grise, la demande de certificat d'immatriculation et le mandat d'immatriculation se complètent automatiquement, vous n'aurez donc plus qu'à les signer. Si vous désirez les compléter vous même, ces formulaires CERFA sont à votre disposition dans votre agence Cartaplac ou téléchargeables sur notre site www.cartaplac.com.

Tarif en vigueur dans toutes les agences CARTAPLAC

Coût de la démarche	Prestation* Tarifs (TTC)	Taxes** de l'état Nouvelle carte grise	Taxes*** de l'état CV fiscaux	FTTA****
		A	B	
Changement de propriétaire / achat suite succession	44.90 €	13.76 €	Nbre CV x Taxe Région	(A + B) x 2.95 %

* Frais de traitement CARTAPLAC du dossier et enregistrement du certificat d'immatriculation auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

** Taxe de 11€ pour la gestion des certificats d'immatriculation par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés + 2,76€ pour frais d'acheminement de la carte grise sous pli sécurisé au domicile du client.

*** Taxe fiscale calculée par rapport au nombre de chevaux fiscaux et au département de résidence.

**** FTTA (Frais de traitement des Transactions Administratives) Taux fixe de 2.95% calculé sur les taxes de l'état collectées dans le cadre de notre agrément.

